REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT

Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE



ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE AU NOM DE LA COMMUNE N° 42/2022

Dossier n° DP006 142 22 G 0011	Date de dépôt : 06/09/2022
	Demandeur: Monsieur Denis ERBETTA
	Pour : Réfection de la toiture et des auvents
	Adresse: 19 route Nationale
	06440 TOUËT DE L'ESCARENE

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu la déclaration préalable présentée le 6 septembre 2022 par la Monsieur Denis ERBETTA demeurant 19 route Nationale à Touët de l'Escarène – 06440;

Vu l'objet de la demande :

- Réfection de la toiture et des auvents ;

Sur la parcelle cadastrée section C n°717 sise 19 route Nationale à TOUËT DE L'ESCARENE – 06440 ;

Vu les pièces du dossier;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-213 du 26 mars 2018 approuvant la Carte Communale.

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée, sous réserve du droit des tiers.

Article 2

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 09/09/2022

Noël ALBIN